



CONSIGNE SECURITE SIMPLIFIEE

FOAM CL-650

Version 2.1 Date d'impression : 2024-01-23 (en accord avec la Fiche de données de sécurité - Version : 7.0)

DANGERS / RISQUES



Danger

Substance(s) ayant donné lieu à la classification du mélange : 1% <= Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine < 5%, 5% <= Hypochlorite de sodium < 10%, 5% <= Hydroxyde de sodium < 10%

Mention(s) de danger : H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH 031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

PROTECTION INDIVIDUELLE



Protection des mains : Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques. Exemples de matières préférées pour des gants étanches : Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile (NBR). Ne pas porter des gants en alcool polyvinyle (PVA).

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.

Protection respiratoire : Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs, porter un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type : B : Gaz et vapeurs inorganiques. Lors des applications entraînant la formation d'aérosols, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type : P2 : Particules, aérosols solides et liquides Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.

Protection de la peau et du corps : Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.

Mesures d'hygiène spécifiques : Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail. Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

PREMIERS SECOURS



Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Hospitaliser.

Inhalation : Amener à l'air frais. Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

Mesures de lutte contre l'incendie :

Risques particuliers : FOAM CL-650 est ininflammable. Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

Moyens d'extinction recommandés : Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction à éviter : Aucun à notre connaissance.

Mesures de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

Appel d'urgence 112

STOCKAGE / ENVIRONNEMENT / TRAITEMENT DES DECHETS

Stockage : Laisser de préférence dans l'emballage d'origine. Maintenir l'emballage fermé. Conserver dans un endroit frais. Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins chlorés.

Petit déversement : Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement : Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Traitement des déchets : Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.